

Date de mise en ligne : 28 avril 2025

ARRETE N° 2025/136

Page 2025-136

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
AU BONHEUR D'ANTAN – 3 MAI 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Valérie Breuzard, gérante de l'entreprise individuelle Au bonheur d'Antan, en date du 28 avril 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Valérie Breuzard, gérante de l'entreprise individuelle Au bonheur d'Antan, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le samedi 3 mai 2025 de 08h00 à 12h30 dans le cadre du marché hebdomadaire, organisé Place du général de Gaulle à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 28 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,
Catherine DESPESSE